

DÉCISION N°D-2025-014

MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET L'AMENAGEMENT INTERIEUR DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE POUR LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE : LOT 2 RELANCE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Considérant la nécessité de relancer le lot 2 et d'assurer la réhabilitation des locaux de la police municipale pour la ville de Carrières-sur-Seine.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à procéder par cette décision à la signature du lot 2 relancé, marché n°2024-030 avec la société ESTRADÉ domiciliée au 45-47 avenue Pierre Brossolette 92120 Montrouge.

Article 2 : Le montant du marché est 66 065,50 € HT

Article 3 : Le délai d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux. La durée d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de notification qui fera office d'ordre de service. La durée des travaux tous corps d'états 5 mois y compris préparation. La date prévisionnelle de début de l'exécution de la prestation est le mois de juin 2024 (à adapter selon disponibilité du titulaire).

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses intégrales liées au marché.

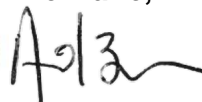
Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 15/01/2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.